

**SMAEP MAILLÉ, DRACHÉ, MARCILLY,
NOUÂTRE (37800)**

**SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE 2020**

Sommaire

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Conditions d'exploitation du service	3
1.3	Estimation de la population desservie	3
1.4	Nombre d'abonnés	3
1.5	Eaux brutes et eaux traitées	4
1.6	Linéaire du réseau de desserte	4
2	Tarification de l'eau et recettes	5
2.1	Modalités de tarification	5
2.2	Facture d'eau type	6
2.3	Recettes du service	7
3	Indicateurs de performance	9
3.1	Qualité de l'eau	9
3.2	Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau	9
3.3	Indicateurs de performance du réseau	10
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	10
4	Financement des investissements	12
4.1	Branchements en plomb	12
4.2	Travaux engagés au cours de l'exercice	12
4.3	État de la dette, amortissements	12
4.4	Présentation des projets d'amélioration	12
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	12
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée	14
5.1	Actions de solidarité	14
5.2	Actions de coopération décentralisée	14

Historique du document

Indice	Date	Description

Préambule

Le *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service* public d'adduction d'eau potable (RPQS) applique le plan type proposé par l'*Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*. Le RPQS contient les données associées aux indicateurs et variables exigés par l'Observatoire, notamment celles que la Collectivité doit publier sur le *Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement* (SISPEA) : les codes de ces indicateurs et variables sont placés entre crochets.

L'élaboration du RPQS est réalisée à l'aide de 3 fichiers associés :

- Un fichier Excel contenant l'historique complet de toutes les données :
 - Indicateurs et variables de l'Observatoire, y compris liens d'accès aux définitions sur le site.
 - Données spécifiques du RPQS.
 - Graphes générés à partir de l'ensemble des données.
- Un fichier Word pour le RPQS au format natif :
 - Les tableaux regroupant les données de plusieurs millésimes sont des objets Excel (feuilles) incorporés au fichier Word, avec données extraites du fichier Excel (copier + coller valeurs).
 - Les graphes sont des images extraites du fichier Excel (copier + collage spécial image métafichier amélioré).
 - L'historique des données est limité aux 8 derniers millésimes (tableaux et graphes), afin de ne pas altérer à la lisibilité du document.
- Un fichier Adobe, généré sous Word, pour le RPQS publié et indépendant des outils d'édition.

Les données des tableaux incorporés dans le RPQS proviennent pour partie des documents élaborés par SOGEA : rapport annuel du délégataire (RAD), états des impayés.

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Maillé, Draché, Marcilly, Nouâtre regroupe les communes de Draché (compétence exercée par la CC Loches Sud Touraine), Maillé, Marcilly-sur-Vienne et Nouâtre, concernées par la compétence eau potable.

1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SOGEA, en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2020. La durée du contrat est de 6 ans : il prend fin le 31 décembre 2025.

Les prestations confiées à la société SOGEA sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
- Entretien de l'ensemble des ouvrages.
- Renouvellement des canalisations < 6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
- Prestations particulières : modélisation du réseau, SIG.

La collectivité prend en charge le renouvellement de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, du génie civil.

1.3 Estimation de la population desservie

Population desservie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Population desservie [D101.0]	2 775	2 730	2 775	2 679	2 679	2 714	2 697	2 701	1,3%
SMAEP (population totale INSEE au 1 ^{er} janvier)	2 799	2 809	2 773	2 746	2 720	2 714	2 697	2 700	-0,2%
Draché	722	735	737	737	744	752	755	757	1,1%
Maillé	617	612	605	606	594	584	568	565	-1,7%
Marcilly-sur-Vienne	570	562	557	551	552	551	562	560	-0,2%
Nouâtre	890	900	874	852	830	827	812	818	-0,4%

Revoir les populations chiffres INSEE 2019

1.4 Nombre d'abonnés

Abonnés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
SMAEP, toutes les catégories [VP.056]	1 434	1 433	1 444	1 448	1 463	1 460	1 466	1 474	-0,2%
Draché	376	378	379	378	381	381	384	388	0,0%
Maillé	302	300	302	304	306	303	302	304	-1,0%
Marcilly-sur-Vienne	285	285	288	288	291	294	298	299	1,0%
Nouâtre	471	470	475	478	485	482	482	483	-0,6%
SMAEP, catégorie = domestique	1 329	1 326	1 336	1 393	1 341	1 404	1 352	1 358	4,7%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique, en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

1.5 Eaux brutes et eaux traitées

Volumen d'eau (m ³)		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Volume prélevé	[VP.062]	138 290	150 074	148 411	140 041	140 721	150 118	144 828	142 750	6,7%
Maillé - Le Bourg (débit = 30 m ³ /h)	[VP.223]	77 849	83 692	88 818	82 477	83 769	91 086	85 391	81 630	8,7%
Draché - Le Chêne (débit = 70 m ³ /h)	[VP.223]	60 441	66 382	59 593	57 564	56 952	59 032	59 437	61 120	3,7%
Volume produit	[VP.059]	133 918	139 235	141 048	132 955	135 018	144 362	139 678	143 758	6,9%
Maillé - Le Bourg (capacité = 620 m ³ /j)	[VP.194]	76 505	83 486	89 816	83 903	85 392	91 897	87 560	87 495	7,6%
Draché - Le Chêne (capa. = 1 300 m ³ /j)	[VP.194]	57 413	55 749	51 232	49 052	49 626	52 465	52 118	56 263	5,7%
Volume importé	[VP.060]	9 711	9 096	8 638	6 228	5 479	4 354	7 194	3 268	-20,5%
Volume exporté	[VP.061]	493	541	576	584	618	617	586	591	-0,2%
Volume mis en distribution		143 136	147 790	149 110	138 599	139 879	148 099	146 286	146 435	5,9%
Pertes		18 695	24 225	19 403	12 423	15 277	9 077	6 783	10 780	-40,6%
Volume consommé autorisé		124 441	123 565	129 707	126 176	124 602	139 022	136 851	135 655	11,6%
Consommations comptabilisées	[VP.063]	123 791	122 065	129 107	125 776	124 202	138 422	136 251	135 055	11,4%
Consommation sans comptage	[VP.221]	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume de service	[VP.220]	650	1 500	600	400	400	600	600	600	50,0%
Volumes non comptés		19 345	25 725	20 003	12 823	15 677	9 677	7 383	11 380	-38,3%
Consommation moyenne par abonné (m ³ /an)	[VP.231]	86,3	85,2	89,4	86,9	84,9	94,8	92,9	91,6	11,7%

Notes :

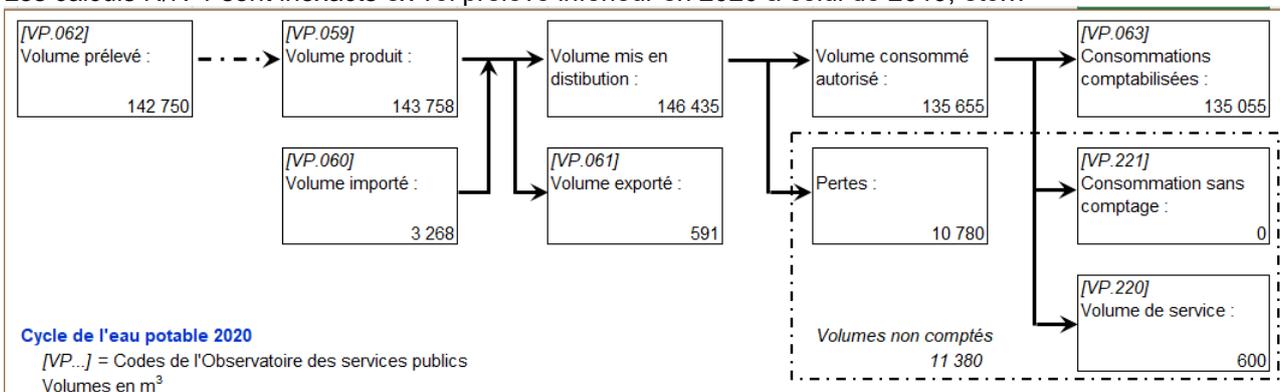
Prélèvements en totalité dans la nappe du Cénomaniens : [DC.192] = 100%

Volume mis en distribution = Volume produit [VP.059] + Volume importé [VP.060] - Volume exporté [VP.061]

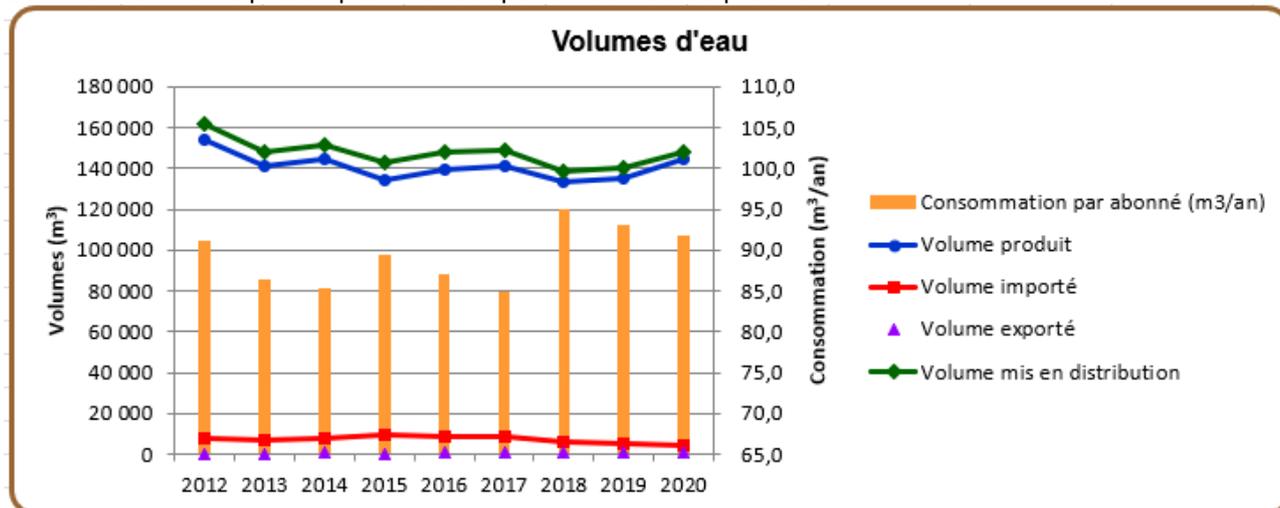
Volume consommé autorisé = Conso. comptabilisées [VP.063] + Conso. sans comptage [VP.221] + Volume de service [VP.220]

Volumes non comptés = Pertes + Conso. sans comptage [VP.221] + Volume de service [VP.220]

Les calculs N/N-1 sont inexacts ex vol prélevé inférieur en 2020 à celui de 2019, etc...



Comment le volume produit peut-il être supérieur au volume prélevé ?



Les importations et exportations d'eau sont opérées avec Sainte-Maure-de-Touraine (convention en 1992).

1.6 Linéaire du réseau de desserte

Réseau de desserte (hors branchements)		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Longueur du réseau (km)	[VP.077]	104,468	104,468	104,468	104,468	104,468	104,468	104,468	104,468	0,0%
Linéaire canalisations renouvelées (km/an)		4,128	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0%
Taux moyen de renouvellement du réseau	[P107.2]	3,7%	2,3%	2,3%	1,5%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Note :
[P107.2] = (Moyenne annuelle des linéaires du réseau renouvelés lors des 5 dernières années) / (Longueur du réseau)

2 Tarification de l'eau et recettes

2.1 Modalités de tarification

2.1.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

- 11/10/2019 Fixation de la surtaxe syndicale et du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs concernant la part de la société SOGEA sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application, aux tarifs de base, d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

2.1.2 Frais d'accès au service

L'accès au service ne fait pas l'objet de frais, tant pour la collectivité que pour le délégataire.

2.1.3 Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

2.1.4 Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui en calcule son montant chaque année (€/m³).

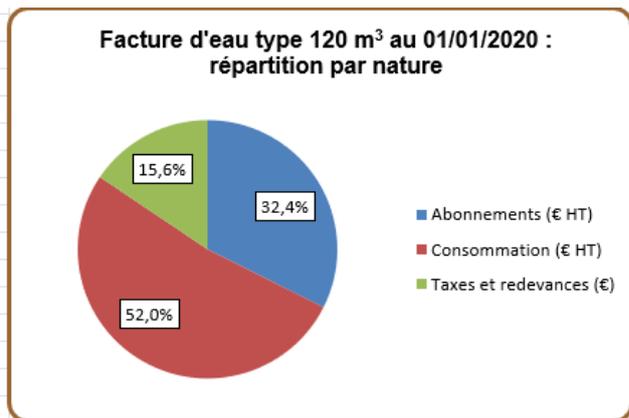
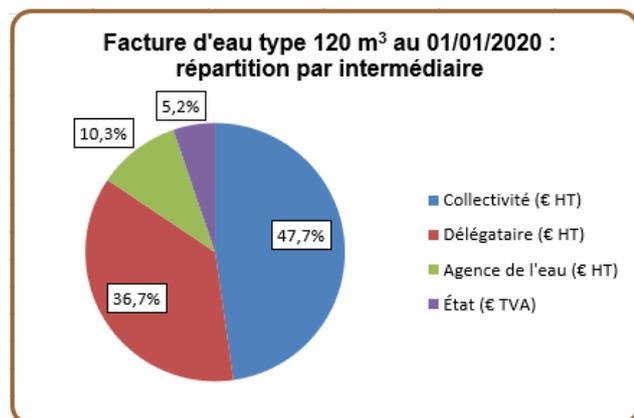
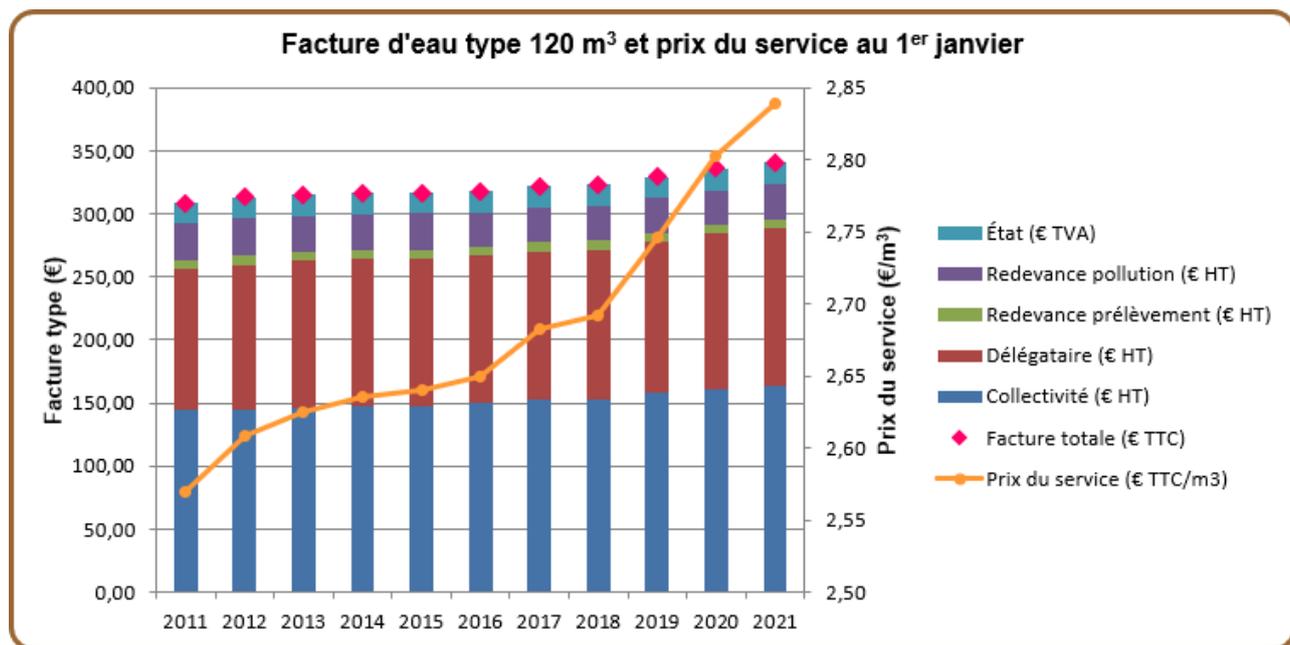
Elle est unique sur l'ensemble du service depuis 2012.

2.2 Facture d'eau type

Tarification au 1 ^{er} janvier		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Collectivité, part fixe (€ HT / an)	[VP.191]	57,50	58,00	58,00	58,50	59,50	59,50	61,00	61,50	0,8%
Déléataire, part fixe (€ HT / an)	[VP.190]	46,51	46,32	46,52	46,73	46,91	47,33	48,00	48,47	1,0%
Collectivité, part variable (€ HT / m ³)		0,7400	0,7500	0,7500	0,7600	0,7800	0,7800	0,8300	0,8500	2,4%
Déléataire, part variable (€ HT / m ³)		0,5814	0,5791	0,5816	0,5843	0,5864	0,5917	0,6286	0,6348	1,0%
Redevance prélèvement (€ HT / m ³)	[VP.215]	0,0600	0,0600	0,0600	0,0600	0,0600	0,0600	0,0600	0,0600	0,0%
Redevance pollution (€ HT / m ³)	[VP.216]	0,2400	0,2400	0,2400	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,0%
TVA	[VP.213]	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,0%

Vérifier les chiffres 2019 (60.50, 47.96, 0.8100, etc...)

Facture type 120 m ³ au 1 ^{er} janvier		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N / N-1
Collectivité (€ HT)	[VP.178]	148,00	148,00	149,70	153,10	153,10	157,70	160,60	163,50	1,8%
Déléataire (€ HT)	[VP.177]	115,81	116,31	116,85	117,28	118,33	119,91	123,43	124,65	1,0%
Redevance prélèvement (€ HT)		7,20	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20	0,0%
Redevance pollution (€ HT)		28,80	28,80	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60	0,0%
État (€ TVA)		16,49	16,52	16,57	16,78	16,84	17,18	17,54	17,76	1,3%
Taxes et redevances (€)	[VP.179]	52,49	52,52	51,37	51,58	51,64	51,98	52,34	52,56	0,4%
Facture totale (€ TTC)		316,30	316,83	317,92	321,96	323,07	329,59	336,37	340,71	1,3%
Prix du service (€ TTC/m ³)	[D120.0]	2,64	2,64	2,65	2,68	2,69	2,75	2,80	2,84	1,3%



La tarification a été réorganisée pour application au 01/01/2011 : suppression des tranches dégressives, plafonnement de la part fixe introduit par la loi LEMA du 30/12/2006 (40% pour la facture type).

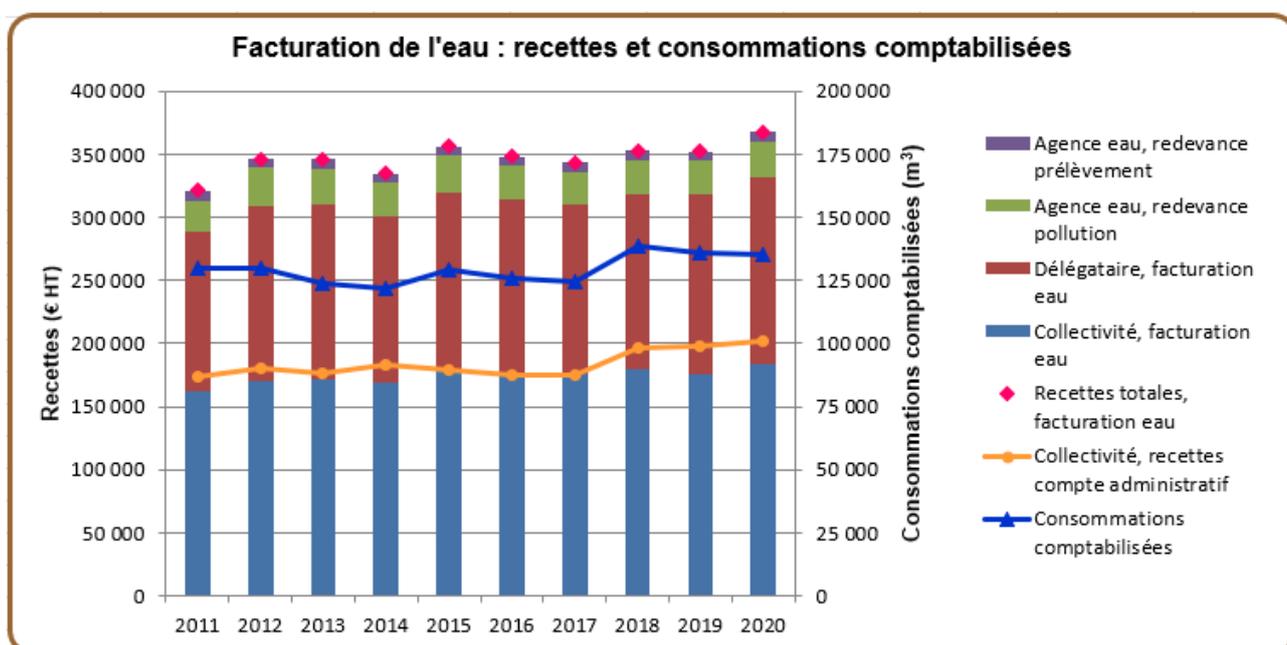
2.3 Recettes du service

Recettes (€ HT)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Collectivité, vente eau	172 131	168 521	178 915	176 172	175 098	179 824	176 149	183 820	4,4%
part abonnements	82 257	83 419	83 940	84 770	85 716	85 036	89 118	88 789	-0,4%
Délegataire, vente eau	137 700	132 493	140 843	137 499	135 308	138 840	142 281	148 323	4,2%
part abonnements	66 111	66 809	67 196	67 281	68 102	67 367	70 328	70 218	-0,2%
Agence eau, redevance pollution	29 206	27 066	28 779	27 161	25 847	27 052	26 677	28 055	5,2%
Agence eau, redevance prélèvement	6 801	6 844	7 620	7 213	6 876	7 285	7 191	7 442	3,5%
Recettes facturation eau [DC.184]	345 838	334 924	356 157	348 045	343 129	353 001	362 189	360 266	-0,5%
Recettes Collectivité [CA, §70]	176 420	182 603	179 573	175 404	175 237	196 569	197 274	202 053	2,4%

Notes :

[CA, §70] = chapitre 70 du compte administratif (cumul des reversements réalisés par le Déléguataire lors de l'exercice N)

Les centimes ne sont pas affichés



Toute corrélation entre les volumes consommés et les recettes associées doit prendre en compte les délais introduits lors des étapes de collecte des recettes, représentées dans le tableau infra à partir de l'année N :

- Le Déléguataire relève les consommations en fin de chaque semestre.
- Le Déléguataire procède à la facturation au début du semestre suivant.
- Le Déléguataire perçoit la majeure partie des paiements des abonnés dans les 3 mois suivant la facturation.
- Le Déléguataire reverse la part des paiements des abonnés revenant à la Collectivité, en 2 fois conformément au contrat :
 - 90% des paiements, 3 mois après leur collecte,
 - 10% des paiements (solde), 6 mois après leur collecte.

↓ Étapes	Année → Semestre → Trimestre →	N				N+1			
		N.S1		N.S2		(N+1).S1		(N+1).S2	
		N.T1	N.T2	N.T3	N.T4	(N+1).T1	(N+1).T2	(N+1).T3	(N+1).T4
Volumes consommés : relevés fin semestre (juin, décembre)			N.S1		N.S2		(N+1).S1		(N+1).S2
Volumes facturés aux abonnés : début semestre suivant		(N-1).S2		N.S1		N.S2		(N+1).S1	
Recettes Déléguataire = factures payées par les abonnés		(N-1).S2		N.S1		N.S2		(N+1).S1	
Recettes Collectivité = reversements par le Déléguataire		10%*(N-1).S1	90%*(N-1).S2	10%*(N-1).S2	90%*N.S1	10%*N.S1	90%*N.S2	10%*N.S2	90%*(N+1).S1

Précisions complémentaires :

- Les recettes liées à la facturation de l'eau [DC.184] correspondent au cumul annuel, collecté par le Délégué.
- Les recettes du compte administratif de la Collectivité [CA, §70] correspondent au cumul annuel des reversements par le Délégué.
- Dans la facture semestrielle, l'abonnement est payé pour le semestre à échoir.

3 Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Parallèlement, le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Autocontrôles du délégataire	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre prélèvements bactériologiques	10	13	21	21	11	21	24	32	29
Conformité bactériologique [P101.1]	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	96,8%	93,1%
Nombre prélèvements physico-chimiques	10	13	21	21	11	21	24	32	29
Conformité physico-chimique [P102.1]	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Je suis surpris par la baisse du % de conformité bactériologique

3.2 Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau

[P103.2B]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (année N)	Points obtenus	Commentaires
A-	Plan du réseau de collecte	15	
[VP.236]	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures.	Oui	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.237]	Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	Oui	Oui : 5 points, Non : 0 point.
B-	Inventaire du réseau	28	
[VP.238]	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.239]	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	100%	Points = {0, 1, 2, 3, 4 ou 5} si taux = {50, 60, 70, 80, 90 ou 95%}.
[VP.240]	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres.	Oui	Si Oui, les points de VP.239 et de VP.241 sont comptabilisés.
[VP.241]	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	80%	Points = {10, 11, 12, 13, 14 ou 15} si taux = {50, 60, 70, 80, 90 ou 95%}.
C-	Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau	50	
[VP.242]	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	Oui	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.243]	Inventaire mis à jour annuellement des pompes et équipements électromécaniques sur les ouvrages de stockage et de distribution.	Oui	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.244]	Localisation des branchements sur le plan des réseaux.	Non	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.245]	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.246]	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.	Oui	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.247]	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).	Oui	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.248]	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	Oui : 10 points, Non : 0 point.
[VP.249]	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	Non	Oui : 5 points, Non : 0 point.
Total = A (si = A < 15) ou A+B (si A+B < 40) ou A+B+C		93	120 (maximum)

l'indice de connaissance a augmenté avec l'étude patrimoniale (% linéaire réseau avec date ?, localisation des branchements sur les plans oui ?, programme pluriannuel oui, modélisation réseaux oui, % soit au minimum 118 au lieu de 93)

L'indice [P103.2] a évolué en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013) : les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Indice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Connaissance et gestion patrimoniale du réseau [P103.2B]	85	93	93	93	93	93	93	93	0,0%

3.3 Indicateurs de performance du réseau

Ces indicateurs exploitent les données relatives aux volumes d'eau (cf. §1.5) et celles relatives au réseau d'adduction (cf. §1.6).

Indices de performance du réseau	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Rendement du réseau de distribution [P104.3]	87,0%	83,7%	87,0%	91,1%	89,1%	93,9%	93,6%	92,7%	-1,0%
Rendement moyen du réseau sur 3 dernières années [VP.225]	87,3%	85,8%	85,9%	87,2%	89,0%	91,4%	92,3%	93,4%	1,2%
Seuil de rendement [VP.226]	65,7%	65,7%	65,7%	65,7%	65,7%	65,7%	65,7%	65,7%	0,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) [P105.3]	0,507	0,675	0,525	0,336	0,411	0,254	0,194	0,298	54,1%
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j) [P106.3]	0,490	0,635	0,509	0,326	0,401	0,238	0,178	0,283	58,9%
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j) [VP.224]	3,276	3,255	3,417	3,324	3,284	3,662	3,604	3,573	-0,9%

Notes :

[P104.3] = (Conso. comptabilisées + Conso. sans comptage + Vol. de service + Vol. exporté) / (Vol. produit + Vol. importé)

[P105.3] = (Conso. sans comptage + Volume de service + Pertes) / (365 * Longueur du réseau)

[P106.3] = (Pertes) / (365 * Longueur du réseau)

[VP.224] = (Conso. comptabilisées + Conso. sans comptage + Vol. de service + Vol. exporté) / (365 * Longueur du réseau)

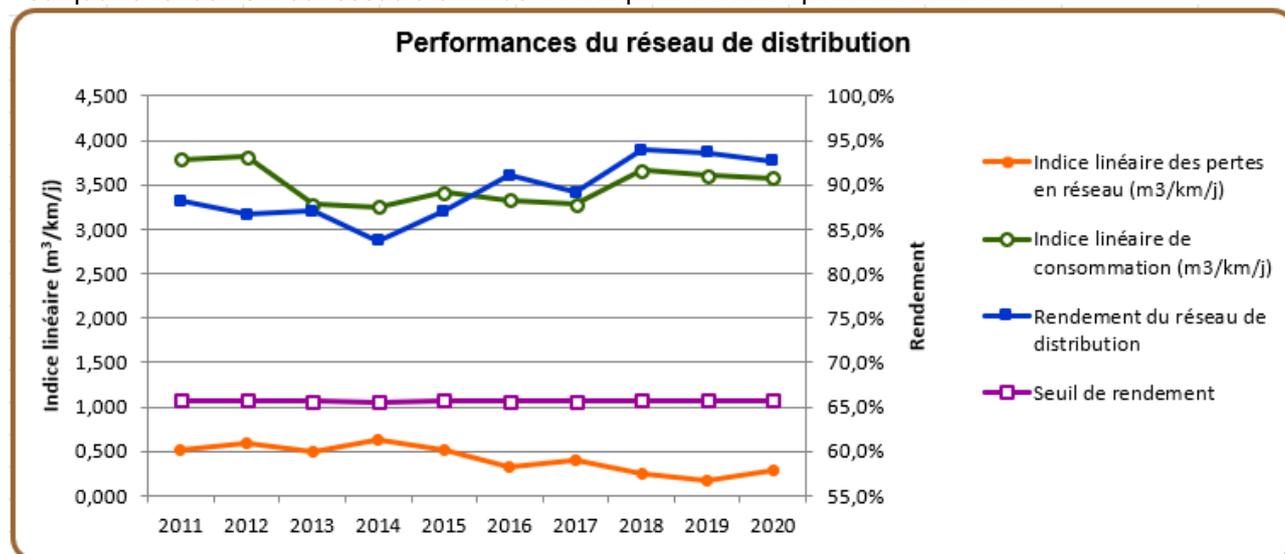
[VP.225] = moyenne des 3 derniers rendements [P104.3] pondérés par les volumes produits [VP.059] et importés [VP.060].

[VP.226] = 0,65 + (Indice linéaire de consommation / 500).

Décret du 27/01/2012 : le rendement du réseau [P104.3] doit être supérieur à 85% et ne peut être inférieur au seuil [VP.226].

Les branchements sont exclus de la "Longueur du réseau".

Pourquoi le rendement du réseau a diminué ? Pourquoi l'indice de perte a doublé ???



3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (année N)	Forage Le Bourg	Forage Le Chêne	Import S ^{te} Maure
0% Aucune action			
20% Études environnementale et hydrogéologique en cours			
40% Avis de l'hydrogéologue rendu			
50% Dossier déposé en préfecture			
60% Arrêté préfectoral	80%	80%	80%
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)			
100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté			
2015 Valeur globale de l'indice, au prorata des volumes produits ou achetés pour chaque site	80%		

Indice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	0,0%

4 Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

Le réseau ne comporte aucun branchement en plomb depuis 2005.

4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice

Localisation	Objet des travaux	Programme	Budget prévision. N	Subventions N	Dépenses N
Réseau	Solde Étude patrimoniale				1 194,00
Réseau	Appel d'offres Nouvelle République travauxx CVM				583,20
[DC.195] Dépenses exercice					1 777,20

Notes :
Montants indiqués en €.
Synthèse des travaux de l'exercice N (source = compte administratif).
[DC.195] = Dépenses de l'exercice N (réalisées), et non montants des travaux engagés lors de l'exercice N (définition Observatoire).

4.3 État de la dette, amortissements

Désignation (€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Dette au 31 décembre	1 144 295	1 067 839	1 287 632	1 196 176	1 104 720	1 013 264	921 808	830 351	-9,9%
Annuité remboursée	122 642	119 671	122 010	134 775	131 492	128 210	129 551	121 645	-6,1%
Capital remboursé	76 456	76 456	80 206	91 456	91 456	91 456	91 456	91 456	0,0%
Intérêts remboursés	46 185	43 215	41 804	43 319	40 036	36 754	38 095	30 188	-20,8%
Amortissements	78 272	82 843	82 857	69 894	54 309	54 434	60 984	74 730	22,5%

Note :
Les centimes ne sont pas affichés.

4.4 Présentation des projets d'amélioration

Les opérateurs de télécommunication ont informé de la fin des protocoles de communication de type RTC (téléphonie fixe) et de type GSM Data (téléphonie mobile) au profit de communication IP. Selon les échéances des opérateurs, les premiers phases d'abandon de ces technologies sont fixées comme suit :

- Fin 2020 : arrêt de fonctionnement des communications GSM Data.
- Fin 2023 : arrêt de fonctionnement des communications RTC.
-

Afin de ne pas être pris de court, il est projeté de faire évoluer la technologie utilisée par le syndicat selon les préconisations de Sogea par l'adjonction de modules adaptés.

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Afin de moderniser des linéaires de réseau, et résoudre les problématiques de CVM dans la distribution d'une eau de qualité, le syndicat a entrepris de renouveler des conduites PVC posées dans les années 1980 et qui relâchent des CVM, posant des difficultés d'exploitations (interventions sur sites purges, contrôles accrus...).

Initialement prévus en 2020, la pandémie a décalé le programme de quelques mois, et a commencé en 2021.

SMAEP Maillé, Draché, Marcilly, Nouâtre (37800)
Service public d'adduction d'eau potable

Localisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Station "Bourg" Maillé															10 000 €HT
										2 940 €HT					15 000 €HT
											36 000 €HT				
Station "Le Chêne" Draché												52 000 €HT			
Réservoir "Télégraphe" Maillé													25 000 €HT		
Surpression "Petit Peuil"															50 000 €HT
Impasse Sainte-Barbe															30 000 €HT
La Croix (RD91)													70 000 €HT		
Gâte-Bourse	58 500 €HT														
La Chetailère		18 000 €HT													
La Gaudinière			26 500 €HT												
Les Genièvres			52 000 €HT												
Les Nauzerolles				49 000 €HT											
La Rierais					45 500 €HT										
La Naudais						29 000 €HT									
Rue Jérusalem							68 500 €HT	68 500 €HT							
Vaumain									42 000 €HT						
Les Ferrands										24 700 €HT					
Les Huys											27 000 €HT				
Tronçons à risque CVM	600 €HT														
Rue de la Motte													30 000 €HT		
Les Fouquets															50 000 €HT
	59 100 €HT	18 600 €HT	79 100 €HT	49 600 €HT	46 100 €HT	29 600 €HT	69 100 €HT	69 100 €HT	42 600 €HT	28 240 €HT	63 600 €HT	82 000 €HT	95 000 €HT	160 000 €HT	25 000 €HT

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

5.1 Actions de solidarité

Les actions de solidarité se déclinent sous différents aspects :

- les dégrèvements de volume accordés,
- les dispositions pour le recouvrement des impayés (contentieux), avant les abandons de créances en dernier recours,
- les versements à un fonds de solidarité.

Actions de solidarité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N / N-1
Dégrèvements, volumes (m ³)	534	4 648	1 333	3 689	9 369	14 322	17 833	17 698	-0,8%
Nombre de dégrèvements	5	11	9	10	8	11	6	6	0,0%
Nombre d'impayés en cours	19	39	61	148	187	236	190	97	-48,9%
Montants cumulés N des impayés (€ TTC)	709	9 576	12 405	17 033	21 422	27 361	21 377	22 421	4,9%
Ratio impayés cumulés N / factures N	0,2%	2,7%	3,3%	4,6%	5,9%	7,2%	5,6%	5,8%	3,3%
Nombre d'impayés N sur les factures N-1	15	13	17	25	45	65	1	2	93,3%
Factures émises en N-1 (€ TTC) [VP.185]				375 765	367 200	362 001	382 109	380 080	-0,5%
Impayés N sur factures N-1 (€ TTC) [VP.268]	1 874	2 823	1 310	3 345	5 293	6 212	11 204	14 000	25,0%
Taux impayés N sur les factures N-1 [P154.0]		0,5%	0,8%	0,9%	1,4%	1,7%	2,9%	3,7%	25,6%
Abandons de créances, montants (€)	178	2 778	16	1 551	1 601	1 987	0	1 574	
Versements de solidarité, collectivité (€)									
Versements de solidarité, délégataire (€)	775	1 024	578	547	711	645	532	383	-28,1%
Abandons créances + solidarité (€) [VP.119]	953	3 802	593	2 098	2 312	2 632	532	1 956	
Abandons créances + solidarité (€/m ³) [P109.0]	0,0077	0,0312	0,0046	0,0167	0,0186	0,0190	0,0039	0,0106	

Notes :

[P109.0] = [VP.119] / [VP.063], avec [VP.063] = consommations comptabilisées.

[P154.0] = [VP.268] / [VP.185] : italique pour les valeurs issues du rapport annuel SOGEA, sans les valeurs de [VP.185].

[P154.0] = taux des impayés au 31/12/N associés aux factures émises pour l'exercice N-1.

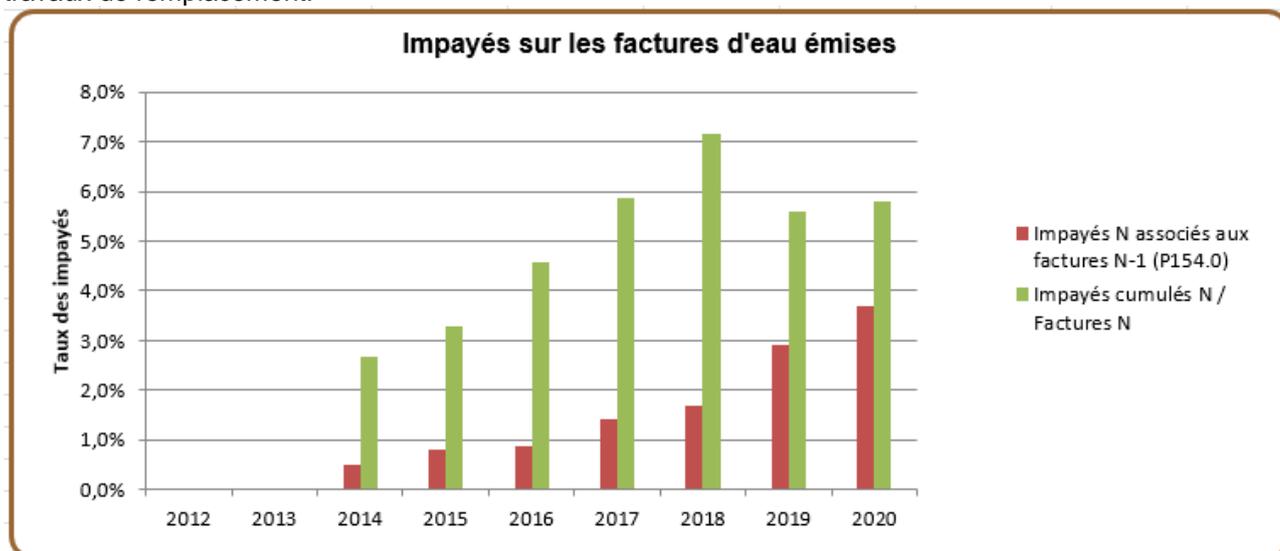
Ratio impayés cumulés N / factures N = ratio des impayés cumulés au 31/12/N sur les factures émises pour l'exercice N.

Remplissage cellule = gris : valeur incohérente a priori.

Les centimes ne sont pas affichés.

Pourquoi le nombre d'impayés a autant diminué ?

Les dégrèvements sur la période 2016-2020 ont été accordés en majeure partie au GAEC des deux-Vals à Draché (l'Angevinière), dans le cadre des actions préliminaires pour le retour à la normale du taux de chlorure de vinyle monomère (CVM) en attendant le changement des canalisations via le plan pluriannuel de travaux de remplacement.



5.2 Actions de coopération décentralisée

Aucune.